



CHARTRE DE PARTICIPATION AU PARCOURS DE SANTE TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES (TSLA) OCCITANIE

A remplir après lecture du document ci après

Page à nous renvoyer signée + scannée à parcours-tsla@occitadys.fr

Nom :

Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de participation du parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissage (TSLA) Occitanie et m'engage à en respecter les termes.

Fait à

Le

Signature



CHARTRE DE PARTICIPATION AU PARCOURS DE SANTE TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES (TSLA) OCCITANIE

L'association Occitadys, créée en juin 2018 pour soutenir les priorités inscrites dans le Projet régional de santé 2018-2023 en Occitanie sur la thématique des troubles spécifiques du développement et des apprentissages, porte l'expérimentation « Parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissages ». L'objectif est de structurer le parcours de santé TSLA en Occitanie selon les recommandations du guide de la HAS (2017) et d'expérimenter le financement dérogatoire des prestations relatives à l'évaluation et aux soins non prises en charge par le droit commun. Les conditions d'application du Parcours TSLA sont précisées dans l'arrêté du 9 juillet 2020 n°2020-2009. La présente chartre a pour objet de fixer les modalités de participation des professionnels à ce parcours.

1. Cadre de l'expérimentation

Population concernée par l'expérimentation :

Enfants de 6 à 15 ans présentant un trouble spécifique du développement du langage oral et des apprentissages, selon les classifications internationales DSM 5 et/ou CIM 10/11 inscrits dans un parcours de diagnostic et de soins ambulatoires prescrits par un médecin spécialisé de niveaux 1 et 2.

Critères d'inclusion : Intensité des troubles et durabilité (3 à 6 mois) des difficultés d'apprentissages scolaires et/ou dans la vie quotidienne et sociale et absence ou insuffisance de réponse aux mesures pédagogiques entreprises.

Critères d'exclusion : Enfants relevant d'un dispositif médico-social et hors champ des TSLA.

L'accès de l'enfant au parcours TSLA expérimental Occitadys est conditionné à l'évaluation des besoins par un médecin de 1° ou 2° recours conventionné par Occitadys. A l'issue de la phase diagnostic, les enfants présentant de simples retards d'apprentissages n'auront pas accès au forfait rééducatifs et à l'accompagnement psychologique.

Professionnels pouvant participer au parcours à titre d'expérimentateurs :

- Médecins de 1° recours : médecins libéraux ou salariés, inscrits au Conseil de l'Ordre, ayant suivi la formation de 1° recours Occitadys ou une formation jugée équivalente par le bureau de l'association.
- Médecins de 2° recours : médecins libéraux ou salariés, inscrits au Conseil de l'Ordre, titulaires d'un DU sur les troubles du neurodéveloppement ou justifiant d'une expérience de plusieurs années dans l'évaluation et la prise en charge pluridisciplinaire des TSLA. La demande d'adhésion des médecins de 2° recours sera soumise au bureau de l'association qui statuera.
- Ergothérapeutes, Orthophonistes, Orthoptistes, Psychologues, Psychomotriciens diplômés libéraux ou salariés.

Prestations dérogatoires visées par l'expérimentation :

- Dans les situations simples :
 - bilan de psychomotricité ou ergothérapie sur prescription d'un médecin de 1er recours
 - séquence de 30 séances de rééducation renouvelable une fois en psychomotricité ou ergothérapie sur prescription du médecin de 1er recours à l'issue du diagnostic si nécessaire

- Dans les situations complexes :
 - évaluation pluridisciplinaire de niveau 2 :
 - au moins une consultation avec un médecin de 2° recours donnant lieu si nécessaire à la prescription de bilans pluridisciplinaires
 - bilan de psychomotricité ou ergothérapie
 - bilan d'efficiency intellectuelle et neuropsychologique ;
 - bilan neuropsychologique complémentaire si nécessaire
 - bilan complémentaire mémoire si nécessaire (par un psychologue ou un orthophoniste)
 - réunion de concertation pluridisciplinaire
 - une consultation de restitution du diagnostic avec le médecin de 2° recours

 - panier de soins (actes médicaux, suivi et rééducations) correspondant au projet de soins établi à l'issue de l'évaluation de niveau 2
 - séquence de 35 séances de rééducation renouvelable une fois en psychomotricité ou ergothérapie prescrite par un médecin de 1° recours à l'issue du diagnostic si nécessaire
 - suivi psychologique de 10 séances renouvelable une fois pour la prise en charge d'un trouble psycho-affectif secondaire ou pour une remédiation cognitive si nécessaire

 - programme d'entraînement aux habiletés parentales de Barkley dit groupe de Barkley pour les enfants porteurs de TDA/H sur prescription d'un médecin de 2° recours si nécessaire. Un programme doit comprendre un minimum de 10 séances à destination des deux parents de l'enfant et réunir au maximum les parents de 10 enfants. Il est animé par au moins un professionnel de santé, médecin, psychologue ou psychomotricien, qui bénéficie du statut de responsable du groupe. Pour devenir responsable de groupe, le professionnel doit en faire la demande auprès du bureau d'OCCITADYS et attester des compétences et d'une expérience suffisantes. En cas de refus, le bureau d'OCCITADYS doit motiver sa décision.

- Support et coordination comprenant le financement de
 - La participation des professionnels aux réunions de concertation pluridisciplinaire,
 - La mise à disposition d'un système d'information dédié
 - Le support administratif équivalent à 3 heures de secrétariat par enfant de niveau 2
 - L'accompagnement des enfants et de leurs familles par un correspondant d'entrée de parcours.



Ces prestations dérogatoires sont complémentaires des prestations prise en charge par l'Assurance Maladie dans le droit commun (consultations de médecine générale, bilan et séances de rééducation en orthophonie et orthoptie).

2. Engagement

La participation à l'expérimentation se fait sur la base du volontariat. Le professionnel souhaitant participer signe la présente charte, et le cas échéant, pour les professionnels réalisant les prestations dérogatoires, la fiche d'adhésion à l'expérimentation.

Le professionnel s'engage à respecter les règles déontologiques propres à sa profession, les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé (HAS) (cf. annexe n° 1) ainsi que les principes généraux exposés au L. 1111-2 du code de la santé publique.

Il s'engage également à l'utilisation des outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés. Les "Recommandations Occitadys sur les outils d'évaluation pluridisciplinaire utilisables pour le diagnostic des troubles neurodéveloppementaux hors troubles du spectre de l'autisme chez l'enfant de plus de 6 ans" sont à sa disposition à titre indicatif sur le site internet d'OCCITADYS. Ces recommandations feront l'effet de réactualisations périodiques.

Concernant la réalisation de bilans dans le cadre du diagnostic, le professionnel reçoit l'enfant pour un bilan dont la prescription a été réalisée par un médecin conventionné dans le cadre du parcours TSLA dans un délai de deux mois après la demande de rendez-vous de la famille.

Le professionnel s'engage à renseigner le dossier patient informatisé SPICO. Les auxiliaires de santé et psychologues communiquent leurs comptes-rendus de bilan et d'activité en fin de séquence au médecin du parcours par le biais du système d'information SPICO, à la famille et au médecin traitant de l'enfant (modèle de compte-rendu proposé en annexe n°2).

Dans les situations complexes, conformément au guide la HAS, le médecin de 2nd recours organise des réunions de concertation pluridisciplinaire autour de la situation de chaque enfant concerné afin d'élaborer un diagnostic fonctionnel, de contribuer au diagnostic nosographique et de définir le projet personnalisé de coordination en santé (PPCS). Les professionnels ayant réalisé des bilans dans le cadre de l'évaluation diagnostic participent à cette réunion de concertation. Ces réunions peuvent se dérouler en téléconférence. A l'issue de la réunion de concertation, le médecin de 2nd recours rédige la synthèse médicale. Si l'enfant et la famille n'ont pas pu participer à la réunion de concertation, le médecin de 2nd recours les reçoit en consultation pour leur présenter la synthèse et recueillir leur avis sur le projet thérapeutique et sur sa mise en œuvre.

En cas de congé ou d'empêchement prolongé, le professionnel intervenant dans le parcours rééducatif ou l'accompagnement psychologique de l'enfant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture dans le parcours de l'enfant. Dans ce but, il pourra avoir recours aux outils du parcours (annuaire, correspondant d'entrée de parcours).

Le professionnel accepte de participer à la démarche d'évaluation du parcours en transmettant les données nécessaires à celle-ci.

Il accepte de figurer dans l'annuaire du Parcours TSLA accessibles uniquement aux professionnels conventionnés dans le cadre du Parcours TSLA.

3. Utilisation et protection des données personnelles des enfants pris en charge dans le cadre du Parcours TSLA

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

Conformément à l'article R 1110-1, les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;
- Du périmètre de leurs missions.

Les informations de la personne prise en charge sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe de soins du parcours TSLA. Elles peuvent donc être échangées ou partagées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels contribuent à la prise en charge de l'enfant au titre du parcours TSLA de l'enfant. L'enfant et ses représentants légaux doivent toutefois être préalablement informés de la composition de l'équipe de soins pour pouvoir exercer leur droit d'opposition.

Lorsque le partage des informations est souhaité avec un intervenant n'appartenant pas à l'équipe de soins du parcours TSLA, le recueil du consentement exprès de la personne est nécessaire comme le précise le décret n°2016-1349 du 10 octobre 2016.

Occitadys désigne le délégué à la protection des données qui aura comme rôle de faire respecter les obligations énoncées ci-dessus par les professionnels du Parcours TSLA et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement.

4. Rémunération des prestations

Le professionnel ou la structure sont rémunérés directement par l'Assurance maladie pour les forfaits de soins réalisés après avoir renseigné le système d'information SPICO. Les forfaits sont payés en une fois au service fait. Le tableau suivant présente la liste des forfaits concernés.

	Forfait	Evènement déclenchant le versement	Montant
19OCC04A0	Forfait d'évaluation médicale de 2nd recours	A la 1 ^{ère} consultation diagnostic de 2 nd recours par un médecin de niveau 2	300,00 €
19OCC04B0	Consultation médicale de suivi de fin de séquence 2nd recours	A la consultation de suivi de fin de séquence rééducative (environ un an après le diagnostic) par un médecin de niveau 2	120,00 €

19OCC04C0	Bilan de psychomotricité/ergothérapie	Réalisation du bilan de psychomotricité/ergothérapie	150,00 €
19OCC04D0	Bilan d'efficience intellectuelle et neuropsychologique	Réalisation du bilan d'efficience intellectuelle et neuropsychologique	250,00 €
19OCC04E0	Bilan complémentaire neuropsychologique	Réalisation du bilan complémentaire neuropsychologique	170,00 €
19OCC04F0	Bilan complémentaire (mémoire)	Réalisation du bilan complémentaire mémoire	150,00 €
19OCC04G0	Séquence de rééducation en psychomotricité/ergothérapie de niveau 2	Paiement toutes les 5 séances d'1h psychomotricité/ergothérapie de niveau 2 (maximum 35 séances) ou interruption définitive de la prise en charge	225 €
19OCC04H0	Séquence de rééducation en psychomotricité/ergothérapie de niveau 1	Paiement toutes les 5 séances d'1h psychomotricité/ergothérapie de niveau 1 (maximum 30 séances) ou interruption définitive de la prise en charge	225 €
19OCC04I1	Séquence de suivi psychologique (premier versement)	A la 1 ^{ère} séance du suivi psychologique (maximum 10 séances)	225 €
19OCC04I2	Séquence de suivi psychologique (second versement)	A la fin du suivi psychologique	225 €
19OCC04J1	Programme d'entraînement aux habilités parentales de Barkley (premier versement)	A la 1 ^{ère} séance groupe Barkley (programme de 10 à 12 séances)	225 €
19OCC04J2	Programme d'entraînement aux habilités parentales de Barkley (second versement)	A la dernière séance groupe Barkley	225 €
19OCC04K0	Participation à la réunion de concertation pluridisciplinaire (intégrée au forfait de coordination)	Participation à la réunion de concertation <i>La rémunération n'est pas versée directement par l'Assurance maladie mais par la structure de 2nd recours qui organise la réunion sur présentation d'une facture</i>	15,00 € pour les auxiliaires de santé et les psychologues 30,00 € pour les médecins de 2 nd recours



Concernant les forfaits relatifs au Programme d'entraînement aux habilités parentales de Barkley, mis en œuvre dans le cadre d'un exercice en libéral, le responsable du groupe tel que défini au chapitre 1, percevra le forfait, le cas échéant à charge pour lui d'effectuer une rétrocession d'honoraire auprès du co-animateur selon les modalités qu'ils auront définies ensemble. Occitadys ne peut être tenu responsable d'éventuels litiges entre le responsable du groupe et le co-animateur.

Le forfait de coordination, outre la participation à la réunion de concertation pluridisciplinaire finance :

- Un temps de support administratif pour la prise de rendez-vous, l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire et la rédaction des comptes-rendus,
- Un temps de correspondant d'entrée de parcours destiné à orienter et accompagner les familles au début de la prise en charge,
- La mise à disposition du système d'information SPICO.

5. Suspension/arrêt

Le professionnel s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des interventions sans concertation préalable avec le médecin du Parcours TSLA et l'accord éclairé de la famille.

Le professionnel s'engage également à signaler au médecin du parcours, par le biais du système d'information SPICO, toute absence non justifiée et répétées aux séances programmées.

En cas de sortie du parcours à l'initiative de la famille, le professionnel s'assure des raisons de cet arrêt, vérifie s'il est cohérent avec l'évolution de l'enfant, en informe sans délais le médecin du Parcours TSLA pour qu'il organise, le cas échéant, les suites de ce parcours. Il lui transmet une note de fin de prise en charge par le biais du système d'information SPICO. Dans ces cas, le forfait dû à l'expérimentateur est payé intégralement.

6. Durée et résiliation

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter de la signature de la présente convention et sont applicables pendant toute la durée de l'expérimentation.

Le professionnel/la structure peut demander à ne plus participer au Parcours TSLA en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au porteur précisant cette demande et sa motivation. La demande de sortie de l'expérimentation prendra effet 30 jours après réception de la lettre par le porteur.

Si l'expérimentateur ne respecte pas les engagements prévus à la présente convention, Occitadys peut décider de mettre fin à sa participation. Dans ce cas, Occitadys doit lui adresser une lettre



recommandée avec demande d'avis de réception en précisant la raison de cette décision. La sortie du Parcours TSLA prendra effet 30 jours après réception de la lettre par l'expérimentateur.

A compter de la date de prise d'effet de la sortie du Parcours TSLA, l'expérimentateur s'engage à ne plus réaliser de prestations dérogatoires et ne plus renseigner d'activité relative au Parcours TSLA sur SI SPICO.

Les modalités de versement à l'expérimentateur du solde de tout compte des différentes prestations qu'il aura réalisé sont définies dans les « conditions d'adhésion à l'expérimentation ».

Documents à joindre obligatoirement :

- L'adhésion à la présente charte incluant les renseignements administratifs
- Le bulletin d'adhésion à l'expérimentation



ANNEXE 1 RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES DE LA HAS DANS LE CHAMP DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT ET AUTRES RECOMMANDATIONS

Février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - Haute Autorité de Santé (HAS)

Décembre 2017 : « Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages ? » - HAS

Décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » - HAS

Mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » - HAS - ANESM

2001 : « L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral. » Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES)

Expertise collective INSERM. Trouble développemental de la coordination ou dyspraxie 2019

Expertise collective INSERM. Déficiences intellectuelles 2016

Expertise collective INSERM. Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques 2007.

ANNEXE 2 : MODELE DE COMPTES RENDUS D'ÉVALUATION OU DE BILAN

1. NATURE DE LA DEMANDE ET NATURE DU BILAN
 - Données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale
 - Date de l'évaluation et nature de l'évaluation (initiale/d'évolution/de fin de parcours)
 - Médecin prescripteur
 - Motif de la demande : plaintes de l'enfant, de son entourage, tableau clinique
 - Autre(s) évaluation(s) ou bilan(s) déjà réalisés : date de l'évaluation initiale s'il y a lieu et les autres bilans ou évaluations en la possession de l'évaluateur au moment de l'évaluation
2. DESTINATAIRE(S) DU COMPTE RENDU DE BILAN
 - Représentant(s) léga(ux) de l'enfant
 - Médecin prescripteur
 - Médecin traitant
 - Autres professionnels de santé concernés
3. ANAMNÈSE
 - Antécédents personnels et familiaux, déficit(s) sensoriel(s) (port de verres correcteurs)
 - Développement
 - Scolarité
 - Impact fonctionnel des difficultés (scolarité, vie quotidienne, loisirs)
 - Suivis et traitement en cours
4. ÉVALUATION
 - Domaines explorés et outils d'évaluation normés et standardisés choisis pour chaque domaine. Explication sur les mesures dans un test (Qu'est-ce qu'une note standard, un écart type, etc.). Préciser, le cas échéant, les raisons ayant conduit à la passation de tests complémentaires.
 - Observations et évaluation normée et standardisée
 - Synthèse des observations et de l'évaluation normées, interprétation et discussion des résultats
5. OBSERVATIONS DIVERSES
 - Appréciations plus subjectives sur les comportements du patient, son adaptation à la situation de bilan, sa qualité relationnelle...
6. SYNTHÈSE (PREMIERS ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC REÉDUCATIF OU PSYCHOLOGIQUE)
 - Description (domaines concernés, sévérité), Si bilan d'évolution ou de fin de traitement, comparaison avec le bilan initial.
 - Interprétation,
 - Détermination des forces et ressources.
7. PROJET THÉRAPEUTIQUE LE CAS ÉCHÉANT
 - Détermination des objectifs (si possible SMART),
 - Proposition d'un plan d'intervention (type d'intervention(s) envisagée(s), modalités de l'intervention, fréquence du suivi, individuel/groupal),
 - Préconisations d'aménagements, aides-techniques si nécessaire.